



L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par Le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : PC08405423F0068

Demande du :	05/07/2023 - affichée en Mairie le : 10/07/2023	Destination : habitation
Date de demande de pièces :	21/07/2023	
Dossier complet depuis le :	26/07/2023	
Par :	FARAUD Victor Monsieur FARAUD Roger - 335 chemin des autures 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée : 111 m²
Demeurant à :	335 CHEMIN DES AUTURES 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Maison individuelle sur étage avec garage et terrasse attenants	
Sur un terrain sis :	8 LOTISSEMENT LE NEG0 CHIN LES AUTURES 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UCJ du PLU en vigueur,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,

Vu le règlement et les pièces graphiques du lotissement « Le Nég0 Chin » autorisé en date du 21/08/2018 n°08405418F0004 et son modificatif 08405418F0004M01 en date du 09/08/2019 en cours de validité.

Vu le certificat de Non Opposition à la DAACT du permis d'aménager sus visé

Vu l'avis de ENEDIS

Considérant un espace vert représentant plus de 80 % de la surface du terrain d'assiette

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

REGLEMENT DU LOTISSEMENT : Les modalités règlementaires du lotissement le Nég0 Chin devront être respectées

ENEDIS : la puissance requise pour le projet est fixée à 12 KVA monophasé

PLANTATIONS : Les surfaces libres de toute construction et les marges de recul devront être plantées et entretenues.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 8 lotissement le Nég0 Chin 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

ASPECT EXTERIEUR: Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

ASPECT EXTERIEUR TOITURES : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plein-pied et deux rangs pour les volumes R+1. Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

EAUX DE PLUIE: les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAUX ASSAINISSEMENT TELECOM ENEDIS : Le bâtiment sera raccordé aux réseaux préinstallés lors de la réalisation du lotissement

Décision exécutoire le - 3 AOUT 2023

Affiché le - 3 AOUT 2023

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 01/08/2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier .

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***